

CADRE JURIDIQUE

Le dispositif d'aide à l'hôtellerie est pris en application :

- du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission Européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008,
- du régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n° X68/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission Européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008,
- du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.
- des décrets 2007-732 du 7 mai 2007, 2009-925 du 27 juillet 2009 et 2011-391 du 13 avril 2011 relatifs aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
- du décret 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- de la convention-cadre, applicable du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2013, entre le Conseil Régional et les Départements de Bourgogne portant sur les aides directes aux entreprises.

OBJECTIF

Soutenir l'hôtellerie indépendante dans ses efforts pour gagner en capacité d'accueil, en confort et en qualité, afin de s'adapter aux évolutions de la demande touristique.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Travaux immobiliers liés à la création, la réhabilitation ou la rénovation de chambres.

Sont exclus : l'acquisition de mobilier, les travaux courants d'entretien et la décoration.

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires d'établissements hôteliers (créés ou en cours de création).

Sont exclues :

- *les chaînes hôtelières (quels que soient le type de chaîne et le type de contrat qui la lie à l'exploitant)*
- *les S.C.I.*

NATURE DE L'AIDE

Aide sous forme d'une subvention au maître d'ouvrage.

MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide est calculée sur la base de la dépense subventionnable HT, au taux maximum de :

- 10 % pour les établissements situés dans les unités urbaines d'Auxerre (Communes d'Auxerre, Monéteau et Saint Georges sur Baulche) et Sens (Communes de Maillot, Malay le Grand, Paron, Saint Clément, Saint Martin du Tertre et Sens),
- 20 % pour les établissements situés dans les autres communes du Département.

La subvention est plafonnée, par opération, à :

- 40 000 € en zone A (20 000 € pour les hôtels classés quatre étoiles et plus)
- 35 000 € en zone B (17 500 € pour les hôtels classés quatre étoiles et plus)
- 30 000 € en zone C (15 000 € pour les hôtels classés quatre étoiles et plus)

La **zone A** regroupe les Cantons d'Ancy-le-Franc, Avallon, Bléneau, Charny, Coulanges-sur-Yonne, Courson-les-Carrières, Cruzy-le-Châtel, Flogny-la-Chapelle, Guillon, L'Isle-sur-Serein, Noyers, Quarré-les-Tombes, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Tonnerre, Toucy, Vermenton, Vézelay.

La **zone B** regroupe les Cantons d'Aillant-sur-Tholon, Auxerre (Est, Nord, Nord-Ouest, Sud, Sud-Ouest), Briennon-sur-Armançon, Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Joigny, Ligny-le-Châtel, Migennes, Saint-Florentin, Saint-Julien-du-Sault, Seignelay

La **zone C** regroupe les Cantons de Cerisiers, Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sens (Nord-Est, Ouest et Sud-Est), Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-sur-Yonne

Dans le cas d'un projet éligible au fonds européen FEADER, l'intervention du Conseil Général sera déterminée afin de mobiliser au maximum l'aide du FEADER.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Engagement de l'hôtelier à exercer son activité pendant 10 ans au minimum,
- affiliation à une centrale de réservation pendant 5 ans,
- classement préfectoral de l'établissement,
- une seule opération ou tranche fonctionnelle par bénéficiaire et par période triennale, à condition que l'opération précédemment financée soit terminée ; chaque tranche est plafonnée à 20 chambres.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION :

- Étude du projet, sur site, par l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne,
- dépôt au Conseil Général d'un dossier-type, avant le démarrage des travaux,
- délivrance d'un accusé de réception de dossier complet ou incomplet (et demande des pièces manquantes en cas de dossier incomplet),
- transmission du dossier complet à l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne pour avis technique,
- avis du Conseiller Général du Canton,
- décision de la Commission Permanente du Conseil Général,
- notification de l'aide au bénéficiaire,
- convention entre le Conseil Général et le bénéficiaire

MODALITÉS DE VERSEMENT

Paiement sur présentation, au Conseil Général, des justificatifs de dépenses (factures) et après contrôle, par l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne, de l'effectivité des réalisations et de leur conformité au projet présenté.

Des acomptes peuvent être sollicités :

- le premier de 20 % au démarrage des travaux,
- le second de 30 % sur justificatif de la réalisation de la moitié des travaux.

Si le déroulement du programme d'investissement n'est pas conforme aux stipulations de la convention et du règlement, le Conseil Général peut, à tout moment, suspendre les versements et/ou demander la restitution de tout ou partie des sommes versées.

À compter de la date d'attribution de l'aide, le bénéficiaire d'une aide du Conseil Général dispose :

- o de deux ans pour justifier de l'engagement de l'opération,
- o de quatre ans pour justifier l'achèvement de l'opération.

Au-delà de ces délais, le dossier de subvention est caduc et le versement de celle-ci ne peut plus être sollicité.

Renseignements et envoi du dossier :

Conseil Général de l'Yonne
Direction de l'Action Économique
et des Politiques Territoriales

Hôtel du Département
1, rue de l'Étang St-Vigile
89089 AUXERRE Cedex

Tél. 03 86 72 88 27
Fax 03 86 72 86 82
e-mail : pbrossier@cg89.fr

Conseils et expertises :

**Agence de Développement
Touristique de l'Yonne**

1 – 2, quai de la République – BP 30217
89003 AUXERRE Cedex

Tél. 03 86 72 92 00
Fax 03 86 72 92 09
e-mail : adt89@tourisme-yonne.com